

# Inscription

---

## Concours d'œuvres radiophoniques

À renvoyer à :

ACSR

**Concours d'œuvres radiophoniques**

Rue Saint-Josse, 49

1210 Bruxelles

Tél +32 2 219 23 25

Fax +32 2 219 88 24

concours@acsr.be

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

e-mail : \_\_\_\_\_

Auteur(s) : \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_

Producteur : \_\_\_\_\_

Date de la réalisation : \_\_\_\_\_

Durée: \_\_\_\_\_

Date de la première diffusion : \_\_\_\_\_

Je joins en annexe un synopsis, ainsi qu'une courte biographie.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

# Concours d'œuvres radiophoniques

## Règlement

### Article 1

L'Atelier de création sonore radiophonique lance un appel aux créations radiophoniques. Ce concours est ouvert à tous les créateurs de la Communauté française de Belgique. Les œuvres éligibles doivent avoir été produites après le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et avoir une durée plus grande que 12 minutes.

### Article 2

Toute création devra être accompagnée d'un synopsis (une vingtaine de lignes) et d'une courte biographie.

### Article 3

Les œuvres doivent être envoyées sur support **CD audio**.

### Articles 4

Les participants veilleront à inscrire sur le support d'enregistrement leur nom et le titre de la création.

### Article 5

La date limite de réception des œuvres est fixée au **15 septembre 2007**.

Le formulaire d'inscription ainsi que l'oeuvre doivent être envoyés à l'adresse suivante :

#### **Concours d'œuvres radiophoniques**

Atelier de création sonore radiophonique

Rue Saint-Josse, 49

1210 Bruxelles

Belgique.

### Article 6

Les droits d'inscriptions au concours sont fixés à 10 euros par création envoyée.

Les virements doivent être envoyés à :

*Atelier de création sonore radiophonique*

N° de compte ING : 310-1291877-20

Communication : NOM + inscription concours 2007

### Article 7

Le port pour l'envoi des œuvres est à charge des participants. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, de vols ou de sinistres.

### Article 8

Le jury sera composé de personnalités internationales. Celui-ci rendra sa décision publiquement durant «

RADIOPHONIC 2007» qui se déroulera à Bruxelles du 25 au 28 octobre 2007.

Les décisions du jury sont sans appel et celui-ci n'est pas tenu de dévoiler aux participants les raisons qui ont motivé ses décisions.

### Article 9

D'une manière générale, les participants s'engagent et garantissent le libre droit pour des diffusions gratuites sur les réseaux non

commerciaux (hertzien et Web). Dans le cas contraire, le participant devra faire **mention par écrit** de sa réserve.

Les créations, qu'elles aient été ou non primées, seront déposées à la phonothèque de l'Atelier de création sonore radiophonique.

### Article 10

Le fait de s'inscrire au Concours d'œuvres radiophoniques implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.